

COMMUNE D'AUBIGNY SUR NERE

Place de la Résistance - 18700

**ARRETE DU MAIRE N° 2022/435**

**Portant réglementation de stationnement  
RUE POUSSE PANIER**

Le Maire de la Commune d'AUBIGNY SUR NERE (Cher),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212.1 et L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 pouvoirs généraux du Maire en matière de Police Municipale,

Vu l'arrêté du Maire n° 2020/126 du 26 mai 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude Turpin, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu le livre I de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire), modifié par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 02 /12/ 2022 de l'entreprise Axione, 39 avenue Jean Jaurès, 18100 Vierzon,

Considérant qu'il y a lieu de régler le stationnement, RUE POUSSE PANIER, afin de permettre l'intervention pour la fibre,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Mardi 06 décembre 2022 (durée maximum : ½ h), la circulation sera alternée, la chaussée sera rétrécie, RUE POUSSE PANIER.

**ARTICLE 2 :** Les droits des tiers demeurent réservés. Le libre accès sera assuré aux riverains et aux véhicules de service public, de secours et de police.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les services techniques, le présent arrêté sera affiché sur place.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et tout contrevenant sera poursuivi conformément aux Lois et Règlements en vigueur, y compris la mise en fourrière conformément aux articles R.417-10, L.325-1 à L.325-3.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aubigny-sur-Nère, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Aubigny, Monsieur le Chef de service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera transmis :

- Axione

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Aubigny,

- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS du Cher,

- Monsieur le Directeur des Services Techniques

En mairie, le 02 décembre 2022

Le Maire,



Pour le Maire,  
et par délégation,  
l'adjoint au maire,

Jean-Claude TURPIN